Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2286-0005/38/2021-216PU *(corr. DPC : M. P.-Y. Lamy)*
Réf. NOVA : 19/PFU/1788390
Réf. CRMS : AA/KD/WSP30003_686_PUN_Parmentier_Prince_Albert
Annexe : /

Bruxelles, 01/03/2022

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue Edmond Parmentier, 19 – Parc Parmentier.
Demande de permis unique portant sur la rénovation des trois pavillons de la Maison d'accueil Prince Albert.

Avis conforme de la CRMS

En réponse à votre courrier du 8 février 2022, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 23 février 2022.

A gauche, extrait Brugis. Au centre, vue aérienne avec localisation des pavillons. A droite, vue actuelle des pavillons. (extraits du dossier)

L'arrêté Royal du 17 décembre 1981 classe comme site l'ensemble formé par le parc Parmentier à Woluwe-Saint-Pierre. Bien qu'érigés ultérieurement, en 1988, par les architectes Guilbert Busieau et Pascale Guillet, les trois pavillons concernés par la demande ont leur enveloppe protégée de facto puisqu'ils sont construits dans le parc classé. Ils sont également mentionnés dans la notice du parc reprise à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale[1].

La demande vise à :

- remplacer la couverture en ardoises artificielles par des ardoises naturelles,
- isoler par l'extérieur la toiture des trois pavillons,
- supprimer les lanterneaux en polycarbonate de la pointe de la toiture,
- intégrer des exutoires de fumée type « velux » en partie haute.

[1] https://monument.heritage.brussels/fr/streets/11509006

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
Arcadia (3e étage) – Mont des Arts, 10-13 – 1000 Bruxelles
www.crms.irisnet.be – crms@urban.brussels – 02/432.85.00

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
BRUSSEL STEDENBOUW EN ERFGOED
Arcadia (3de verdieping) – Kunstberg 10-13– 1000 Brussel
www.kcml.irisnet.be – kcml@urban.brussels – 02/432.85.00

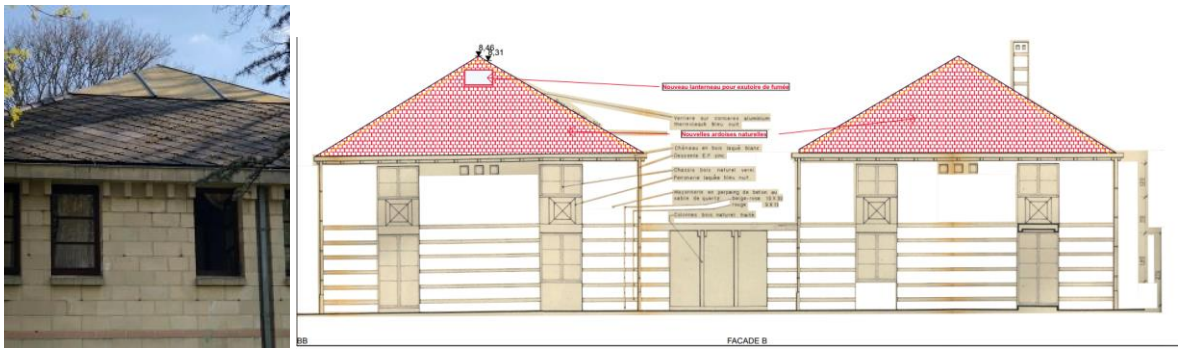

A gauche, détail du lanterneau. A droite, élévations et toitures projetées (extraits du dossier)

La CRMS n'émet pas d'objection au principe de rénover la toiture des pavillons et à leur surhausse par 12 cm d'isolation rigide. Elle n'est cependant pas favorable à la suppression de deux particularités constructives caractéristiques de l'architecture de la fin des années 80, à savoir le lanterneau en polycarbonate qui offre un apport de lumière zénithale dans la cage d'escalier et les ardoises artificielles de couleur anthracite/mauve (rose nuit selon l'appellation « eternit »), posées en losange. La Commission estime qu'il y lieu de respecter la cohérence de cette typologie architecturale et demande de conserver l'aspect des toitures telles qu'elles ont été imaginées par les architectes. A cette fin, les lanterneaux en polycarbonate devraient être remplacés par des lanterneaux similaires de mêmes dimensions et de mêmes divisions. Elle conseille cependant d'opter pour du verre feuilleté pour des raisons de durabilité et de moindre bruit en cas d'intempéries et d'intégrer dans les nouvelles verrières les exutoires demandés par le SIAMU. Les ardoises artificielles devraient aussi être remplacées par de nouvelles ardoises artificielles, d'une couleur et d'un format se rapprochant au plus près des ardoises d'origine (rose nuit losange 30x30) et de leur détail d'exécution: arêtiers arrondis…

En conclusion, la CRMS émet un avis conforme favorable à la rénovation et à l'isolation des toitures à condition de :

- ***maintenir la typologie et l'aspect des lanterneaux existants avec éclairage zénithal et y intégrer les exutoires demandés par le SIAMU ;***
- ***remplacer les ardoises artificielles par de nouvelles ardoises artificielles, en pose en losange, d'une couleur et d'un format se rapprochant au maximum des ardoises d'origine, en respectant les détails de mise en œuvre tels que les arêtiers arrondis ;***
- ***repeindre les chéneaux soit dans le ton existant, soit en blanc comme indiqué sur les plans ;***
- ***l'habillage de la rehausse au niveau du bas de versant sera réalisé dans un matériau d'un aspect équivalent à la couverture.***

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

St. DE BORGER
Vice-Président

c.c. à : pylamy@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; kdepicker@urban.brussels